



**Commune de
Penthalaz**

Penthalaz, le 1^{er} juin 2022

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL SOUmise À RÉFÉRENDUM

La Municipalité de Penthalaz, se référant à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **lundi 13 décembre 2021**

LE CONSEIL COMMUNAL

dans le cadre du PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021- 04 relatif au plan d'affectation (PA) « Le Cheminet » et le règlement y relatif, a décidé :

1. D'adopter le Plan d'affectation « Le Cheminet » et le règlement y relatif ;
2. D'abroger, dans le périmètre du présent Plan d'affectation :
 - Le Plan de zones du 10 décembre 1982 et son Règlement sur le Plan général d'affectation et la police des constructions (RPAPC) du 8 janvier 1999 ;
 - Le Plan d'extension partiel (PEP) « Dessous la Ville » du 2 mai 1984 ;
3. D'approuver les réponses de la Municipalité aux opposition formulées lors de l'enquête publique du Plan d'affectation ;
4. D'octroyer à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, signer toute convention, transiger, comparaître devant toute instance, dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du Plan d'affectation.

* * * * *

Le Département des institutions et du territoire a approuvé le 30 mai 2022 le Plan d'affectation « Le Cheminet » selon affichage simultané à cet avis référendaire.

Les électeurs peuvent consulter le texte de cette décision au Greffe municipal (pendant les horaires d'ouverture des bureaux communaux) et y déposer, aux conditions des articles 160 ss LEDP, **une demande de référendum dans les dix jours, soit jusqu'au 13 juin 2022 inclusivement.**

Le Secrétariat municipal



Direction générale du territoire
et du logement
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Recommandé
Municipalité
de la Commune de Penthelaz
Case postale 12
1305 Penthelaz

Personne de contact : Simon Stoeri
T 021 316 75 98
E simon.stoeri@vd.ch
N/réf. SSI/mrn - 186461

Lausanne, le 30 mai 2022

Commune de Penthelaz
Plan d'affectation En Cheminet
Notification de l'approbation

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

Le Département des institutions et du territoire a approuvé le 30 mai 2022, sous réserve des droits des tiers, l'objet cité en titre.

Dès lors, nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe :

- une copie de la décision y relative ;
- les copies des notifications aux opposants et à l'intervenant de la décision du Conseil communal de Penthelaz du 13 décembre 2021 sur leur opposition et intervention.

L'exemplaire du plan vous sera remis lors de la constatation de l'entrée en vigueur.

Délai référendaire

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 162, al. 1, lettre c de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; BLV 160.01) du 5 octobre 2021, la Municipalité fait afficher au pilier public les objets soumis au référendum dans les trois jours qui suivent la notification de leur approbation. La procédure de référendum en matière communale est régie aux art. 160 ss LEDP.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, nos salutations distinguées.

Yves Noirjean
directeur de l'aménagement

Annexes
ment.